



L'an deux mille vingt-deux le 22 du mois de septembre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux après convocation légale du 16 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

**Présents :** Monsieur RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude  
M. ORY Denis – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. FAUCHEUR Dominique  
Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge  
M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard  
M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGLESCHMITT Agnès - M. FAGOT REVURAT Yannick  
Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe  
M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony  
Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS  
Magali - M. MATHIEU Denis – Mme HUART Sonia.

**Procurations :** M. DIEDLER Franck à M. THOMAS Claude – Mme FRANCOIS Valérie à M. FAUCHEUR Dominique  
M. BAUDOIN Cédric à M. L'HUILLIER Nicolas- M. VOINSON Philippe à M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BARTHELEMY  
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja -

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **44 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 5

Excusés :

**Votants : 44**

Date d'affichage : 26 Septembre 2022

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 44

Contre

Absentions :

**SCOLAIRE**

13/09/2022

**Approbation de l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade APD :  
marché de maîtrise d'œuvre pour construction  
d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes.**

Antony CAPS, vice-Président en charge du scolaire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes, signé avec le Groupement d'architectes MIL LIEUX.

Conformément à article 3.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre « la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ».

Au stade Avant Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux, proposé par le maître d'œuvre est de **2 457 844.00 € HT** soit **2 949 412.80 € TTC**

***Forfait définitif de rémunération***

Conformément à l'article 3.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

L'avenant ci-dessous a donc pour objet de valider le coût prévisionnel définitif des travaux du site de regroupement scolaire et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'avant projet par la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 :

**Marché initial :**

- MISSION DE BASE AVEC ETUDES D'EXECUTION 1 + 2 + MISSION STD

Coût prévisionnel des travaux :	2 323 344.00 € HT
Forfait de rémunération (12.54 %) :	<b>291 347.34 € HT</b>
Forfait rémunération TTC	<b>349 616.81 € TTC</b>

- Marché en phase APD :

Le montant en phase Avant projet définitif est constitué du montant estimatif des travaux en phase concours (soit 2 323 344 € HT) auquel s'ajoute le surcoût estimé pour des fondations plus profondes (134 500 € HT), ramenant ainsi le montant à 2 457 844.00 € HT

Coût prévisionnel définitif des travaux :	2 457 844.00 € HT
Forfait de rémunération (12.54 %) :	<b>308 213.64 € HT</b>
Forfait rémunération TTC	<b>369 856.37 € TTC</b>

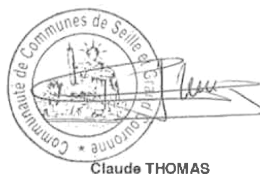
Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est donc de :

<b>2 457 844.00 € HT x 12.54 %</b>	<b>308 213.64 € HT soit</b>	<b>369 856.37 € TTC</b>
<i>Mission EXE 1 et 2 inchangé</i>	<i>65 054.00 € HT soit</i>	<i>78 064.80 € TTC</i>
<u><i>Mission STD inchangé</i></u>	<u><i>7 500.00 € HT soit</i></u>	<u><i>9 000.00 € TTC</i></u>
<b>TOTAL FORFAIT REMUNERATION</b>	<b>380 767.64 € HT soit</b>	<b>456 921.17 € TTC</b>

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 septembre 2022, a décidé de valider cet avenant financier.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer cet avenant financier avec le groupement MIL LIEUX



Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS  
2022.09.27 08:42:34 +0200  
Ref:20220926\_153202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président